

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2024 à 21h

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 9

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent(e)s</i>	<i>Absent(e)s</i>	<i>Représenté(e)s</i>	<i>Noms représentant(e)s</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.		X		
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.			X	LASCAUX T.
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Céline LASCAUX a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

24.12.06-01 : Recensement de la population en 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu tous les cinq ans. Le dernier ayant eu lieu en 2019, le prochain se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'INSEE organise et contrôle la collecte.

Pour effectuer le travail qui est à la charge des communes, le Maire doit nommer un coordonnateur et un agent recenseur pour ces périodes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'embauche d'un coordonnateur et d'un agent recenseur pour la période considérée.

L'agent recenseur sera payé au prorata du temps de travail passé et la rémunération sera basée sur l'indice majoré 373 correspondant à grille indiciaire d'agent technique catégorie C, échelon 8 (pour info 12.10 €/h brut).

24.12.06-02 : Renouvellement assurance CNP 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025 ;
- Trouver d'autres propositions pour les années suivantes.

24.12.06-03 : Convention avec l'ATD pour une mission RGPD et nomination du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle :

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARTICLE 1** : DESIGNNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données

➤ **ARTICLE 2** : DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

24.12.06-04 : Motion sur la situation financière des collectivités territoriales.

VU L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales

;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- **CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

- **CONSIDÉRANT** qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

- CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

- CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

- CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

- CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

- CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT du Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

Après avoir pris connaissance du rapport énoncé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité dit que :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

-DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

-CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

24.12.06-05 : Convention pour la vente des terrains au Lotissement.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un conseiller en transaction immobilière, de l'entreprise LEDIL Immobilier, propose d'essayer de vendre les 4 lots restants au Lotissement de Louyre.

Cette prestation s'effectuera selon les modalités définies dans la convention.

Le prix de vente net vendeur est de 15,33 € ttc /m² plus un forfait de 2 000 € par lot qui correspond au coût de la convention et sera à charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire présente la convention (mandat de vente simple) dont le coût est de 2 000 € par lot, cette somme sera versée à l'agence immobilière à la concrétisation de chaque vente de lot, à la signature de l'acte authentique.

La convention est d'une durée de 3 mois, sans exclusivité, renouvelable tacitement pendant 1 an.

Il précise que la vente se réalisera via un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire a signer la convention pour la vente des 4 lots du Lotissement de La Louyre, avec Monsieur GABET Jean-Reynald de Ledil Immobilier.

24.12.06-06 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

24.12.06-07 : Décision modificative au budget principal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal afin de pouvoir équilibrer les dépenses sur certains articles comptables en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Fonctionnement

Objet	Article comptable	Augmentation crédit	Diminution crédit
Intérêts des emprunts	66111	+ 837.85	
Charges et rémunérations personnel	64111	+ 2 700.00	
Entretien, réparations bât. (non publics)	615228		'- 3 537.85
TOTAL		3 537.85	3 537.85

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'effectuer les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses :

- Repas de Noël des élu(e)s et employé(e)s : le 11/01/25 à Paunat, chez Julien.
- Réunion bulletin municipal le 16/12 à 18h à la mairie.
- Demande de subvention exceptionnelle de l'APE pour un voyage scolaire.

Fin de la réunion : 22h30